

| | |
|--|---|
| DEPARTEMENT de la Moselle ARRONDISSEMENT de Sarrebouurg PETR Pays de Sarrebouurg | <h1>PROCES-VERBAL</h1> <h2>Du COMITE SYNDICAL</h2> <h3>Séance du Comité Syndical</h3> |
| Nombre de membres dont le Comité Syndical doit être composé : 34 Nombre de Délégués en exercice : 34 Nombre de Délégués assistant à la séance : 28 | <i>Nota</i> <i>Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du Comité Syndical. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat du PETR.</i> L'an deux mille vingt et un, le mercredi 29 septembre , à 18 heure(s), les Membres du Comité Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Sarrebouurg désignés par leurs Conseillers Communautaires respectifs, se sont réunis à la Pépinière d'Entreprises, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur Camille ZIEGER, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L 2122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales. |

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués Titulaires :

| MEMBRES TITULAIRES | | | | |
|--------------------------|---------|--------|--------|-------------------------------------|
| Nom | Présent | Excusé | Absent | Suppléance / Procuration |
| Antoine ALLARD | | x | | Jean Jacques SCHEFFLER |
| Didier CABAILLOT | x | | | |
| Jean-Luc CHAIGNEAU | | x | | |
| Fabien DI FILIPPO | x | | | |
| Stéphane ERMANN | x | | | |
| Gérard FIXARIS | x | | | |
| Gilbert FIXARIS | x | | | |
| Gérard FLEURENCE | x | | | |
| Christian FRIES | | x | | |
| Janique GUBELMANN | x | | | |
| Ernest HAMM | x | | | |
| Jacky HICK | x | | | |
| Denis HILBOLD | x | | | |
| Jean-Luc HUBER | x | | | |
| Régis IDOUX | x | | | |
| Jean-Pierre JULLY | x | | | |
| Bernard KALCH | | x | | |
| Franck KLEIN | x | | | |
| Roland KLEIN | | | | |
| Gérard LEYENDECKER | x | | | |
| Jean-Louis MADELAINE | x | | | |
| Nadine MEUNIER-ENGELMANN | | x | | |
| Philippe MOUTON | x | | | |
| Martine PELTRE | | x | | |
| Mathieu POIROT | x | | | |
| Jean-Luc RONDOT | x | | | |
| Jean-Jacques SCHEFFLER | x | | | |
| Michel SCHIBY | x | | | |
| Sylvie SCHITTLY | | x | | Philippe SORNETTE (en remplacement) |
| Marielle SPENLE | x | | | |
| Jean-Marc TRIACCA | x | | | |
| Christian UNTEREINER | x | | | |
| Eric WEBER | | x | | |
| Camille ZIEGER | x | | | |

Une liste d'émargement est soumise aux membres présents.

Assistaient également à la séance :

- Catherine GOSSE – Directrice du PETR
- Marie-Christine KARAS – Responsable Pôle Aménagement

1. Nomination d'un secrétaire de séance (Délibération n°20210929_DEL_047)

Conformément à la réglementation en vigueur, les délégués syndicaux nomment Catherine GOSSE en tant que secrétaire de séance

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

2. Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 30 juin 2021 (Délibération n°20210630_DEL_048)

Conformément au règlement intérieur en vigueur et constatant qu'aucune modification rédactionnelle n'a été signalée, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 septembre 2021, le Président soumet pour approbation, le Procès-Verbal du Comité syndical réuni le 30 juin 2021 et transmis par mail aux délégués syndicaux le 16 juillet 2021.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**3. Présentation du projet agrivoltaïque à Réchicourt-le-Château**

La commune de Réchicourt-le-Château souhaite accueillir sur son territoire le projet d'implantation d'une centrale agri-solaire porté par la société NEONEN.

Cependant, les dispositions des documents d'urbanisme en vigueur, d'une part le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg, d'autre part le PLU de Réchicourt-le-Château, ne permettent pas la réalisation du projet. En effet, concernant le SCoT, son Document d'Orientation et d'Objectifs préconise que les dispositifs de production d'énergie de type photovoltaïque au sol sont interdits sur des terrains en exploitation agricole.

Afin de rendre possible la réalisation de ce projet, la commune de Réchicourt-le-Château souhaite recourir à un dispositif spécifique prévu par le Code de l'urbanisme, celui d'une déclaration de projet, dans le cadre d'une procédure emportant une mise en compatibilité du PLU et du SCoT conformément aux articles L.300-6-1 et L.153-54.

Le Président précise qu'il ne s'agit pas de délibérer. L'objet du conseil syndical de ce jour consiste à uniquement informer les membres au conseil syndical.

Le projet :

La parole est donnée à Monsieur Stéphane ERMANN, Maire de Réchicourt-le-Château, qui déclare, avant de commencer la présentation, être concerné par le projet en tant que propriétaire-exploitant agricole. Un deuxième propriétaire-exploitant agricole de la commune est également associé au projet.

C'est un projet né il y a 10 ans qui s'inscrivait dans le concept des « fermes-solaires », basées sur le principe de produire de l'énergie tout en pérennisant l'activité agricole. Le développement de ce concept a toutefois pris du retard en raison du fait que l'on a favorisé davantage les méthaniseurs et les panneaux sur toitures des bâtiments.

Le contexte actuel permet de remettre à jour ce concept de fermes-solaires, notamment au travers d'un guide que la Chambre d'Agriculture vient de rédiger et présenter en session du 17 septembre 2021, s'intitulant : « Pour un développement maîtrisé et concerté des projets photovoltaïques au sol sur les terres agricoles en Moselle » – Septembre 2021. Le guide définit un cadre permettant la production énergétique dans une exploitation agricole uniquement sous condition que l'activité agricole soit pérennisée. Le guide privilégie les propriétaires exploitants et exclut les exploitations sous régime du fermage.

Par ailleurs, un porteur de projets développe en ce moment un peu partout en France ce type de projet via un partenariat avec la Fédération ovine ; ce qui n'est pas nouveau au niveau national mais innovant sur le territoire du Pays de Sarrebourg, le projet de Réchicourt-le-Château étant le plus avancé et donc considéré comme projet pilote.

Le projet a une emprise totale de 50 ha (périmètre clôturé), contre 130 ha prévus initialement, avec une surface totale projetée au sol des capteurs photovoltaïques d'environ 21,9 ha.

Il est important de souligner que ce n'est pas la surface qui compte, mais la manière dont on installe les panneaux qui permet de garantir la présence d'herbe.

Le projet prévoit une production d'énergie estimée à 50 GWh/an, soit la consommation électrique moyenne annuelle de 18 500 habitants, chauffage et eau chaude compris.

Le projet est animé par un comité de pilotage intégrant plusieurs acteurs publics et privés, dont le SCoT de l'arrondissement de Sarrebourg.

Le dispositif législatif dans lequel s'inscrit la déclaration de projet :

- Conformément à l'article L.300-6-1 du Code de l'urbanisme, la mise en compatibilité d'un SCoT peut être réalisée dans le cadre d'une procédure rendue nécessaire par la réalisation d'un projet immobilier de création ou d'extension de locaux d'activités économiques, présentant un caractère d'intérêt général en raison de son intérêt majeur pour l'activité économique locale ou nationale et au regard de l'objectif de développement durable.
- Cette procédure amène le PETR du Pays de Sarrebourg et la commune de Réchicourt-le-Château à procéder conjointement à la mise en compatibilité de leurs documents d'urbanisme respectifs.

le 18/10/2021

Application

99_RU-057-200049989-20210929-P0129092021

Conformément à l'article L-153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer cette mise en et d'un examen conjoint de l'Etat, de l'EPCI compétent ou de la commune et des personnes publiques associées dont le SCoT.

- Il est procédé à une seule enquête publique ouverte et organisée par le représentant de l'Etat dans le département.
- Les dispositions de mise en compatibilité du SCoT et du PLU de Réchicourt-le-Château font l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à la réalisation de l'examen conjoint si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

Par conséquent :

- L'objectif consiste à ce que ce projet d'implantation de centrale agri-solaire soit reconnu d'intérêt général.
- C'est le Conseil municipal de Réchicourt-le-Château qui lance la procédure de déclaration d'intérêt général.
- Les panneaux photovoltaïques sont considérés comme de l'immobilier.
- Le projet soumis à examen comporte une analyse de l'incidence sur l'environnement.
- La mise en compatibilité suppose d'introduire dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT une dérogation spécifique au regard du projet et lui seul. Il ne s'agit pas pour le moment d'élargir à d'autres projets.

Les étapes de la procédure :

- Par courrier du 15 juillet dernier, la commune informe le PETR de la délibération prise le 7 juillet 2021 par son Conseil municipal portant sur la déclaration de projet, définissant les objectifs et les modalités de concertation.
- Du 30 septembre au 9 octobre 2021, lancement de la concertation qui s'applique à tout le territoire du SCoT :
 - o Un registre est déposé dans les locaux du PETR (salle des fêtes et locaux du Pôle Déchets) ;
 - o 28 septembre 2021 : Présentation du projet au Bureau et à la Commission SCoT du PETR ;
 - o 29 septembre 2021 : Présentation du projet au Conseil syndical du PETR.
- Du 25 octobre au 20 décembre 2021 : Consultation de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) ;
- Première quinzaine de janvier 2022 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe ;
- Janvier – février 2022 : Enquête publique (concerne uniquement le périmètre de la commune de Réchicourt-le-Château) ;
- Février – mars 2022 : Rapport du Commissaire enquêteur.
 - o Dès réception du rapport de la commission d'enquête, le PETR a 2 mois pour prendre acte de la mise en compatibilité du SCoT.

Le Président informe que les membres du Bureau et de la Commission SCoT ont jugé le projet intéressant de par son caractère pilote et sont favorables à ce qu'il se réalise, non sans avoir exprimé un certain nombre d'interrogations sur :

- L'obligation d'une complémentarité entre la centrale photovoltaïque et l'agriculture au profit de la pérennité de l'exploitation agricole, et notamment le maintien en prairie et en exploitation ovine ;
- La notion de paysage, le PnrL ayant évoqué notamment les cônes de vue, avec l'obligation pour le SCoT d'être compatible avec la charte du Parc naturel régional de Lorraine ;
- Le suivi de la qualité de la végétation en évitant une dégradation des essences prairiales (potentiels agronomique et nutritionnel), et un suivi du comportement et de la santé des animaux.

Autre aspect évoqué : qu'en est-il de la capacité du poste électrique de Réchicourt-le-Château, en sachant qu'il y a le Parc éolien de Foulcrey-Igney-Repaix?

Il est rappelé que dans le cadre de la consultation lancée au deuxième semestre 2020 par RTE concernant le Schéma Régional de Raccordement au Réseau électrique des Energies Renouvelables, consultation pour laquelle le SCoT avait été saisi et a formulé ses remarques, les travaux de renforcement du poste de Réchicourt-le-Château étaient bien inscrits au dossier.

Le Président rappelle que si le projet est considéré, par les services de l'Etat, d'intérêt général, le conseil syndical prendra acte de cette mise en compatibilité à titre dérogatoire.

AFFAIRES FINANCIERES

4. Décision Modificative au chapitre 011 du Budget Annexe (Délibération n°20210929_DEL_049)

Rapport du Président :

L'exercice comptable 2021 a été marqué par :

Pour les dépenses :

- La mise en place des nouveaux marchés de traitement de déchets dont les tarifs ainsi que la TGAP ont été revus à la hausse : Pour rappel : un tarif de 108 € HT/T pour l'incinération contre 71.26 € HT/T, et de 104.50 € HT/T contre 63.12 € HT/T pour l'enfouissement ainsi qu'une hausse de 5 € HT/T de TGAP pour l'enfouissement et l'incinération.
- Des réparations de portails et serrures de nos différents sites : déchèteries de Sarrebourg et Mittelbronn, site de Hesse, suite à des cambriolages, pour les déchèteries (6 900 € de réparations)
- La signature d'un contrat avec EMZ pour la maintenance des bornes semi-enterrées
- La location de la torchère initialement prévue jusqu'à fin juin et prolongé jusqu'à fin décembre 2021
- Un refus de crible à évacuer de la plateforme de compostage générant des frais de transport imprévu au BP.

Pour les recettes :

- Une reprise à la hausse des prix de vente des matières premières : fer, cartons pour les produits de déchèteries, plastique et papier pour les matériaux repris en porte à porte ou en apports volontaires
- Des recettes de Redevance Incitative plus importantes que prévues et des soutiens CITEO supérieur à 20 000 € de ceux estimés lors de l'établissement du budget.

Au vu de ces éléments,

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 septembre 2021, le conseil syndical est appelé à autoriser le réajustement le BP 2021 du Budget Annexe par la Décision Modificative suivante :

| Chap. | Article | Intitulé | Montant |
|-------|---------|---|---------------------|
| 011 | 604 | Prestations de service | 480 000.00 € |
| | 61528 | Entretien autres biens immobiliers | 5 000.00 € |
| | 61551 | Entretiens matériels roulants | 2 000.00 € |
| | 6156 | Entretien et Maintenance sur équipement sous contrat | 8 000.00 € |
| | 6135 | Location mobilière (torchère) | 13 000.00 € |
| | 6236 | Communication (dossier nouveaux habitants) | 5 000.00 € |
| | 6248 | Transports divers (refus crible) | 5 000.00 € |
| | 6288 | Divers (versement soutiens des éco organismes à Valorgie) | 6 000.00 € |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues | -20 000.00 € |
| | | TOTAL | 504 000.00 € |

| Recettes Fonctionnement | | | |
|--------------------------------|---------|--|---------------------|
| Chap. | Article | Intitulé | Montant |
| 70 | 703 | Vente de produits résiduels | 324 000.00 € |
| | 706 | Prestations de service : redevance incitative OM | 160 000.00 € |
| 74 | 74 | Subventions exploitations - CITEO | 20 000.00 € |
| | | TOTAL | 504 000.00 € |

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

5. Budget Annexe Modification d'une imputation comptable dans l'actif (Délibération n°20210929_DEL_050)

Rapport du Président :

Un pointage de l'état d'Actif a mis en évidence une mauvaise imputation comptable d'un bien. Il s'agit d'un logiciel STYX permettant la gestion des usagers du service de déchets ménagers et la facturation de la redevance.

Ce logiciel a été imputé à l'article 2032 au lieu de l'article 2051.

La délibération porte sur le principe de la correction de l'imputation budgétaire.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 septembre 2021, le Conseil Syndical est appelé à autoriser la modification de l'imputation budgétaire.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

6. Reprise provision semi-budgétaire 2021 (Délibération n°20210929_DEL_051)

Rapport du Président :

Une provision semi-budgétaire a été constituée par délibération du 17 juillet 2014. Elle a pour objet le suivi trentenaire du centre d'enfouissement de l'Arrondissement de Sarrebourg, appelé « Suivi à long terme », qui regroupe l'entretien courant du site, le traitement de ses effluents résiduels et l'observatoire environnemental. Le montant total prévu pour cette provision est de 4 150 000 euros. Le montant de cette provision constituée au 31 décembre 2020, s'élève à 2 448 700 euros.

Une reprise sur provision (article 7815) d'un montant de 990 000 € a été inscrite au budget primitif 2021 du budget annexe « Gestion Intercommunautaire des Déchets », dans un souci d'équilibre budgétaire.

Par délibération votée à l'unanimité lors du conseil syndical du 24 mars 2021, un prélèvement de cette provision semi-budgétaire d'un montant de 470 000 sur les 990 000 € inscrits au budget a été prélevée au titre des dépenses pour l'exercice 2021 pour l'entretien du site (contrat d'entretien pour maintenance des réseaux de biogaz, traitement des lixiviats, engazonnements, entretien des espaces verts, amortissements des immobilisations...)

Dans un souci d'atteindre l'équilibre budgétaire en fin d'exercice comptable,

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 septembre 2021, il est proposé au conseil syndical de prélever le solde de la provision semi-budgétaire inscrite au BP 2021 soit 520 000 € par le biais d'un titre à l'article 7815 – Reprise sur provision pour risques et charges.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

le 18/10/2021

Application de la réglementation

99_RU-057-200049989-20210929-PU_20192021

n°20210929_DEL_052)

Rapport du Président :

Le conseil syndical sera appelé, après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 septembre 2021, à modifier la délibération n°2016-12 relative à la régie de recette du PETR du Pays de Sarrebourg, en ajoutant la mention d'ouverture d'un compte de dépôt de fond au nom du régisseur.

Par conséquent, les éléments ci-dessous sont exposés :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents

Vu la délibération n° 2014-080 du 15/12/2014 relative à la création de la régie de vente de composteurs et de verrous pour bacs roulants.

Vu la délibération n° 2014-031 du 10/06/2014 relative à la mise en place d'un dispositif de mise à disposition de gobelets réutilisables aux organisateurs d'événementiels ;

Vu la délibération n° 2016-12 du 08/03/2016 relative à l'ajout à la régie de la facturation des gobelets réutilisables non restitués ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire.

Cette régie est installée au Pôle déchets du PETR du Pays de Sarrebourg, ZAC des Terrasses de la Sarre, Terrasse Normandie à Sarrebourg. Cette régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèque à l'ordre du Trésor Public

- Numéraire

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

Le régisseur ne dispose pas de fonds de caisse.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2000€. Le régisseur doit verser auprès du Trésor Public de Sarrebourg la totalité des recettes encaissées ainsi que les justificatifs des opérations de recettes au moins tous les mois ou chaque fois que son encaisse atteindra 2 000 €, et en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Le régisseur et le(s) suppléant(s) seront désignés par le Président.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementale des finances publiques de Moselle ;

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur. Le suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Le Président et le comptable public assignataire du PETR du Pays de Sarrebourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

8. Imputation comptable pour toute opération liée à la mise en œuvre de la nouvelle organisation d'accès aux déchèteries (Délibération n°20210929_DEL_053)

Rapport du Président :

Le coût global d'exploitation du réseau de déchèterie ne cesse de croître d'année en année, principalement pour les opérations de collecte et traitement du bois, huisserie et plâtre. A ce jour, l'accès aux entreprises à notre réseau de déchèteries reste difficilement contrôlable. Aussi, afin de contrôler cette tendance à la hausse, un système d'accès par carte magnétiques va être mis en place.

Les investissements liés à cette opération seront imputés aux articles :

21751 : installations complexes spécialisées pour immobilisation en Mise à disposition (les déchèteries étant des biens mis à disposition par les CC au PETR) : pour les barrières et leur mise en service

2154 : Matériel Industriel : pour les cartes magnétiques et toute opération liée à leur mise en service (envoi postaux, frais liés à des réunions publiques...)

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 septembre 2021, le conseil syndical est appelé à

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

RESSOURCES HUMAINES**9. Création d'un emploi permanent d'Ingénieur territorial à temps complet au 01/10/2021 afférent au PAT (Délibération n°20210630_DEL_054)**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 septembre 2021, il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°90-127 du 9 février 1990 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,

Vu le tableau des effectifs au 01/10/2021,

Monsieur le Président exposera au Conseil Syndical que l'évolution des missions du Pôle Aménagement du PETR et notamment le développement du Projet Alimentaire Interterritorial du Pays de Sarrebourg et du Saulnois justifie :

- La création d'un poste d'Ingénieur à temps complet à compter du 01/10/2021.

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 1 septembre 2021, le conseil syndical est appelé à :

- adopter la proposition du Président,
- inscrire au budget les crédits correspondants

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

10. Création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal 2eme classe à temps complet et suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps complet au 01/10/2021 (Délibération n°20210929_DEL_055)*Rapport du Président :*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,

Il exposera au Comité Syndical que les conditions d'ancienneté d'un agent, en plus de sa manière de servir, lui permettent un avancement au grade supérieur ce qui justifie :

La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique à temps complet au 01/10/2021;

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/10/2021 (*ce poste ne pourra être pourvu que par la voie de l'avancement de grade*).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 1 septembre 2021, le conseil syndical est appelé à :

- adopter la proposition du Président,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

11. Création d'un emploi permanent de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet et suppression d'un poste de technicien principal de 2^{ème} Classe. (Délibération n°20210929_DEL_056)*Rapport du Président :*

le 18/10/2021

Application système.com

99_AU-057-200049983-20210929-PU_20092021

conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,

Il expose au Comité Syndical que la réussite d'un agent du service à un examen professionnel justifie :

La suppression de l'emploi de Technicien Principal 2^{ème} classe à temps complet au 01/10/2021 ;

La création d'un emploi de Technicien Principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/10/2021 (ce poste ne pourra être pourvu que par la voie de l'avancement de grade).

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU le tableau des emplois ;

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 9 septembre 2021, le conseil syndical est appelé à :

- adopter la proposition du Président,
- inscrire au budget les crédits correspondants.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
 Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

12. Mise à jour du tableau des emplois (Délibération n°20210929_DEL_057)

Au regard des délibérations afférentes à ce conseil syndical, le conseil syndical sera amené à délibérer sur les modifications du tableau des emplois modifié à compter du 1^{er} Octobre 2021 comme indiqué ci-dessous :

➤ Emplois Permanents à temps Complet :

| Intitulé | Nb postes créés | Nb postes pourvus |
|---|-----------------|-------------------|
| Service Technique | | |
| Ingénieur (A) | 1 | 0 |
| Technicien Principal 1 ^{ère} classe (B) | 1 | 1 |
| Agent de Maîtrise (C) | 1 | 0 |
| Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe (C) | 1 | 1 |
| Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe (C) | 3 | 2 |
| Adjoint Technique (C) | 2 | 2 |
| | 9 | 6 |
| Service Administratif | | |
| Attaché Principal (A) | 1 | 1 |
| Attaché (A) | 4 | 4 |
| Rédacteur Principal (B) | 1 | 1 |
| Rédacteur (B) | 2 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (C) | 1 | 1 |
| Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe (C) | 3 | 2 |
| Adjoint Administratif (C) | 2 | 2 |
| | 14 | 12 |

➤ Emplois Permanents à temps Non Complet :

| Intitulé | Nb postes créés | Effectifs |
|----------|-----------------|-----------|
| / | 0 | 0 |

Après présentation, Après en avoir délibéré,
 Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

le 18/10/2021

Application agréée E-Procédure.com

99_RU-057-200049989-20210929-PU_29092021

13. Fixation d'un seuil pour un présent remis à un agent quittant la collectivité (Délibération**Rapport du Président :**

A la demande de Monsieur le trésorier, il est demandé de faire procéder à l'adoption par le conseil syndical d'une délibération précisant le montant maximum à 200 € pour un présent octroyé à un agent quittant la collectivité.

Les articles concernés :

Budget principal : Article 6232 – Fêtes et cérémonie

Budget annexe : Article 6238 – Autres services extérieurs – relations publiques

Après avis favorable des membres du Bureau réunis le 1 septembre 2021, le conseil syndical est appelé à :

- fixer le montant maximum à 200€ pour un présent octroyé à un agent quittant la collectivité.

Après présentation, Après en avoir délibéré,
Adopté à l'unanimité.

Résultats du vote :

| | | | |
|--------------|-----------|------------|----------------|
| VOTANTS : 28 | POUR : 28 | CONTRE : 0 | ABSTENTION : 0 |
|--------------|-----------|------------|----------------|

14. Divers :**Projet Alimentaire Territorial :**

- Etat d'avancée des projets

4 Actions matures : restauration collective, valorisation laitière, pisciculture, déserts alimentaires

Consultation citoyenne réalisée le 9 sept avec la participation d'une quarantaine de citoyens

Ateliers thématiques organisés début octobre 2021

-Gaspillage alimentaire : 5 octobre de 15h à 17h

-Sensibilisation des citoyens à l'alimentation locale et durable : 6 octobre de 9h à 11h

-Diversification des productions agricoles et circuits courts : 6 octobre de 13h30 à 15h30

-Environnement et qualité des productions locales : 6 octobre de 16h30 à 18h30

- Plan de Relance

Subventions octroyées : 371.000 € pour 476.500 € de dépenses

Capsule Vidéo : réalisée le 30 sept 2021, financée par l'Etat.

Autres divers

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, le Président clôt la séance à 19h40.

Le secrétaire de séance



Catherine GOSSE

Le Président



Camille ZIEGER